

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le trente mai à 16 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 mai 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/150

OBJET : BUDGET ANNEXE ZAE LE PONT LONG A BARCELONNETTE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS.

VU la délibération en date du 12 mai 2004 du conseil municipal de Barcelonnette portant aménagement d'une zone commerciale sise au « Pont Long » ;

VU la délibération du 3 Juin 2010 du conseil municipal de Barcelonnette, fixant les prix de vente des terrains de ladite zone ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

Considérant que la Loi NOTRe prévoit, une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er Janvier 2017 dont notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

VU la délibération n°2017/149 du conseil communautaire, prise lors de cette même séance, approuvant notamment les modalités de transfert de la ZAE « Le Pont long » à la CCVUSP et la cession des terrains y afférent par la Commune de Barcelonnette ;

Madame la Présidente rappelle que la Commune de Barcelonnette a aménagé cette zone en **8 lots** et qu'il reste à ce jour **4 lots** à la vente. Compte tenu de l'obligation faite à la Communauté d'équilibrer le budget concernant cette opération, la présidente propose de reprendre les prix fixés dans la délibération du 3 Juin 2010 de la Commune de Barcelonnette susvisée, soit **40 € HT** le m² pour les parties constructibles, **15 € HT** le m² pour les parties non constructibles et **7 € le m²** pour les parties situées en talus et non constructibles ;

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **FIXE** le prix de vente du m² de cette zone à :
- **40 € HT** pour les parties constructibles,
- **15 € HT** pour les parties non constructibles,
- **7 € HT** pour les parties situées « en talus » et non constructibles.

- DIT que le prix de vente des parcelles restantes se décompose comme suit :

Lot	Section	N°	M ² Constr	40 € le m ²	M ² Non const	15 € le m ²	Talus	7 € le m ²	Prix Total Parcelle
2	AE	270	1892	75 680,00 €			380	2 660,00 €	78 340,00 €
7	AE	255	1352	54 080,00 €					71 010,00 €
	AE	257	289	11 560,00 €					
	AE	259			358	5 370,00 €			
8	AE	230	606	24 240,00 €			40	280,00 €	24 520,00 €
9	AE	232	803	32 120,00 €			142	994,00 €	33 114,00 €
Total Parcelles			4942	197 680,00 €	358	5 370,00 €	562	3 934,00 €	206 984,00 €

- DIT que les modalités de paiement se feront au comptant,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à vendre, à toute personne physique ou morale qui se porterait acquéreur, les biens immeubles dépendant de la zone artisanale Le Pont Long,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les compromis et les actes de vente afférents, et généralement à faire le nécessaire pour les cessions.
- **PRECISE** que les actes seront établis soit sous la forme d'actes notariés soit sous la forme d'actes administratifs.
- **AUTORISE** la Présidente à mandater tout notaire en tant que de besoin pour l'établissement des actes notariés.
- DIT que les crédits ont été prévus au Budget annexe Zone artisanale Le Pont Long à l'article 7015 en recettes de fonctionnement.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

